



## Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale  
11 mai 2015  
Français  
Original: anglais

### Comité des droits de l'homme

#### Décision du Comité des droits de l'homme en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (113<sup>e</sup> session)

Concernant la

#### Communication n° 2262/2013\*

<i>Présentée par:</i>	N. S.
<i>Au nom de:</i>	L'auteur
<i>État partie:</i>	Canada
<i>Date de la communication:</i>	29 juin 2013
<i>Précédentes décisions:</i>	Décision prise par le Rapporteur spécial en application de l'article 97 du règlement intérieur demandant des mesures provisoires de protection, communiquée à l'État partie le 3 juillet 2013 (non publiée sous forme de document)
<i>Question(s) de fond:</i>	Expulsion vers Sri Lanka

*Le Comité des droits de l'homme*, institué en vertu de l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

*Réuni le 1<sup>er</sup> avril 2015,*

*Décide* d'interrompre l'examen de la communication n° 2262/2013 parce que l'auteur et l'État partie sont parvenus à un accord sur la question de fond soulevée dans la communication et que l'auteur ne risque plus d'être expulsé.

\* Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la présente communication: M. Yadh Ben Achour, M. Lazhari Bouzid, M<sup>me</sup> Sarah Cleveland, M. Ahmed Amin Fathalla, M. Olivier de Frouville, M. Yuji Iwasawa, M<sup>me</sup> Ivana Jelić, M. Duncan Muhumuza Laki, M<sup>me</sup> Photini Pazartzis, M. Mauro Politi, Sir Nigel Rodley, M. Víctor Manuel Rodríguez-Rescia, M. Fabián Omar Salvioli, M. Dheerujlall Seetulsingh, M<sup>me</sup> Anja Seibert-Fohr, M. Yuval Shany, M. Konstantine Vardzelashvili et M<sup>me</sup> Margo Waterval.

